



**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRETE 2012-3849

**réglementant la pêche à pied des ormeaux sur les gisements insulaires dans le périmètre du
Parc naturel marin d'Iroise**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu le règlement (CE) n°850/98 du conseil du 30 mars 1998 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX ;
- Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990, relatif à la pêche de loisir et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du parc naturel marin d'Iroise ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;
- Vu l'arrêté n°192/97 du 30 mai 1997 du préfet de la région Bretagne portant réglementation particulière de la pêche sous marine de loisir sur le littoral de la région de Bretagne et notamment son article 7 ;
- Vu l'arrêté n° 41/2002 du 28 février 2002 modifié du préfet de la région Bretagne portant réglementation de la pêche à pied des ormeaux le long du littoral de la région de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2010-1193 du 12 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2011-1997 du 14 janvier 2011 portant délégation de signature pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 2011-1102 du 22 juillet 2011 du préfet du Finistère portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;

Considérant la demande présentée par délibération 2011-1 du 03 février 2011 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise d'une évolution de la réglementation de la pêche de loisir des ormeaux ,

Considérant l'accord général du bureau du PNMI en date du 16 mai 2011 sur la période d'ouverture ;

Considérant la nécessité de protéger la ressource ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest ,

ARRETE

Article 1er :

Sur les gisements insulaires situés dans le périmètre du parc naturel marin d'Iroise, délimité par l'article 2 du décret 2007-1406 du 28 septembre 2007 susvisé, la pêche à pied des ormeaux sur l'estran est autorisée du 15 septembre au 31 mars de chaque année.

Article 2 :

Durant la période de pêche autorisée, la pêche à pied sur l'estran des ormeaux ne peut avoir lieu que du lever au coucher du soleil et par des coefficients supérieurs à 95.

La pêche s'exerce à la main ou à l'aide d'un croc à crabe, à l'exclusion de tout autre procédé ou engin de pêche, et sans que le pêcheur cesse d'avoir un appui au sol. L'usage du masque de plongée et d'équipement respiratoire sont strictement interdits, que le pêcheur cesse ou non d'avoir un appui au sol.

Ainsi que prévu par l'arrêté n°192/97 du 30 mai 1997 susvisé, la pêche de loisir sous-marine des ormeaux, par quelque procédé que ce soit, est interdite.

Article 3 :

Les captures sont limitées à 20 ormeaux par personne et par jour de pêche. Il est interdit de décortiquer les ormeaux sur l'estran.

La taille minimale est fixée à 90 millimètres.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le délégué à la mer et au littoral du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 mars 2012

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Patrice VERMEULEN


L'administrateur Principal
des affaires maritimes
Aurélia CUBERTAFOND
Chef de la Division Pêche et Aquaculture

Ampliation : DPMA/BGR - SGAR (2) - préfecture 29 - DML 29 - PNMI - IFREMER - CROSS Corsen et Etel - groupement gendarmerie maritime - groupement gendarmerie 29 - ULAM 29 - CRPMEM - CDPMEM 29 -FNPPSF CD 29 - DIRM (MCPLM-DCAM) - Collection - Dossier Pmc (2).

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr